



Comment évaluer la « disproportion » du cautionnement ?

Jurisprudence publié le **09/12/2020**, vu **814 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

La disproportion du cautionnement doit être appréciée par rapport au patrimoine « net » de la caution.

Dans une première affaire, le dirigeant d'une société se porte caution du prêt consenti à celle-ci par une banque.

Mais la société est mise en liquidation judiciaire, ce qui pousse la banque à exiger du dirigeant l'exécution de son engagement de caution.

A tort, selon celui-ci, qui rappelle qu'un créancier professionnel ne peut se prévaloir du cautionnement donné par une personne dont l'engagement était, à l'époque de sa conclusion, manifestement disproportionné au regard de ses biens et revenus, à moins que son patrimoine ne lui permette de faire face à son obligation lorsque l'exécution de celle-ci est réclamée.

Or, poursuit-il, son engagement de caution était bel et bien disproportionné au moment où il l'a pris, et pour cause : son patrimoine comprenait des parts sociales de la société garantie, dont la valeur aurait dû être évaluée en tenant compte des dettes de cette société (ce que l'on appelle la « valeur nette » des parts)... Ce que n'a pas fait la banque.

Le cautionnement doit donc être annulé.

Ce que confirme le juge, qui rappelle que la disproportion du cautionnement doit être appréciée par rapport au patrimoine « net » de la caution.

Dans le cas où la caution détient des parts sociales de la société pour laquelle elle s'engage, l'évaluation de ces parts doit tenir compte du « passif social », c'est-à-dire des dettes de la société.

Faute d'avoir pris en compte le patrimoine « net » du dirigeant dans le cadre de son évaluation, la banque ne peut donc pas obtenir l'exécution de l'engagement de caution.

Source : [weblex.fr](https://www.weblex.fr)

Pour plus d'infos : [Comment faire annuler un acte de caution ?](#)

Voir aussi notre guide : [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- Comment protéger ses biens personnels en cas de création d'entreprise ?
 - Divorce et entreprise : quelles conséquences ?
 - Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?
 - Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
 - EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?
 - Déclaration d'insaisissabilité : comment l'effectuer ?
 - Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?
 - SCI ou nom propre : lequel choisir ?
 - Un dirigeant peut-il se porter caution des dettes de sa société ?
 - Que devient la caution en cas de procédure collective ?
 - Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?
 - Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?